

| Informations de base                                                                                                                               |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2008/2696(RSP)</b><br>RSP - Résolutions d'actualité                                                                                             | Procédure terminée |
| Résolution sur les attaques contre les militants des droits de l'homme, les libertés civiles et la démocratie au Nicaragua                         |                    |
| <b>Subject</b><br>6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général<br><b>Zone géographique</b><br>Nicaragua |                    |

| Evénements clés |                                  |                                                                                     |        |
|-----------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Evénement                        | Référence                                                                           | Résumé |
| 18/12/2008      | Décision du Parlement            | T6-0641/2008                                                                        | Résumé |
| 18/12/2008      | Résultat du vote au parlement    |  |        |
| 18/12/2008      | Débat en plénière                |  |        |
| 18/12/2008      | Fin de la procédure au Parlement |                                                                                     |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2008/2696(RSP)                |
| Type de procédure         | RSP - Résolutions d'actualité |
| Sous-type de procédure    | Débat ou résolution d'urgence |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 150 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |

| Portail de documentation                  |            |                              |            |        |
|-------------------------------------------|------------|------------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen                        |            |                              |            |        |
| Type de document                          | Commission | Référence                    | Date       | Résumé |
| Proposition de résolution                 |            | <a href="#">B6-0629/2008</a> | 16/12/2008 |        |
| Proposition de résolution                 |            | <a href="#">B6-0631/2008</a> | 16/12/2008 |        |
| Proposition de résolution                 |            | <a href="#">B6-0637/2008</a> | 16/12/2008 |        |
| Proposition de résolution                 |            | <a href="#">B6-0644/2008</a> | 16/12/2008 |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique |            | <a href="#">T6-0641/2008</a> | 18/12/2008 | Résumé |

# Résolution sur les attaques contre les militants des droits de l'homme, les libertés civiles et la démocratie au Nicaragua

2008/2696(RSP) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui eu lieu le même jour, le Parlement adopté par 52 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, une résolution sur les attaques contre les militants des droits de l'homme, les libertés civiles et la démocratie au Nicaragua.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN.

Le Parlement constate en effet qu'au Nicaragua les attaques et le harcèlement dont font l'objet les organisations de défense des droits de l'homme ainsi que leurs membres, les journalistes et les représentants des médias, sont monnaie courante depuis plusieurs mois. Il relève en particulier que des enquêtes criminelles sont mises en place contre les défenseurs des droits sexuels et génésiques des femmes et des jeunes filles, notamment celles qui défendent les droits de jeunes femmes violées ou ayant subi un avortement.

Dans ce contexte, le Parlement regrette la façon dont les élections locales du 9 novembre 2008 se sont déroulées et considère que leurs résultats sont dépourvus de toute légitimité démocratique. Il regrette également le climat de fraude qui a débouché sur des manifestations et des affrontements entre partisans des différents partis. Il appelle le gouvernement du Nicaragua à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour pacifier la situation et à respecter le travail des organisations de défense des droits de l'homme.

Le Parlement regrette en particulier les nombreuses attaques et actes de harcèlement auxquels les organisations des droits de l'homme et leurs membres ont été soumis au cours des derniers mois et appelle les partis politiques en présence à condamner les actes de violence perpétrés par leurs partisans.

Le Parlement regrette en outre le manque de progrès dans la consolidation démocratique du Nicaragua et prie ce pays de protéger la liberté d'expression et l'indépendance de sa justice. Il appelle également le Nicaragua à ratifier le plus tôt possible le statut de Rome établissant la Cour pénale internationale.

Le Parlement réaffirme que, lors des négociations sur l'accord d'association entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, il y a lieu de rappeler au Nicaragua la nécessité de respecter les principes de l'état de droit, de démocratie et des droits de l'homme, tels que défendus et encouragés par l'Union. Dans ce contexte, le Parlement rappelle que l'Union européenne et ses partenaires assument une **responsabilité particulière** lorsqu'ils signent des accords avec des pays tiers qui comprennent une clause sur les droits de l'homme, notamment en vue de faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme avec lesdits pays.